|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **Appel à projets pour l’élaboration des projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2024-2025**  **Annexe-1 :** Modalités de financement des actions d’animation  des PAEC « Eau » et « N2000 » | | |

**1- Demandeurs éligibles**

Les bénéficiaires éligibles sont les opérateurs qui portent les projets agroenvironnementaux et climatiques. Il peut s’agir de collectivités territoriales, de syndicats (intercommunaux, mixtes,etc.), d’établissements publics (notamment chambres d’agriculture), d’associations, de GIEE.

Seules les structures animatrices d’un site Natura 2000 pourront bénéficier des financements Région/FEADER, dans le cadre du dispositf d’animation des sites Natura 2000.

Le représentant légal d’une personne morale est un individu qui a les pouvoirs pour engager la responsabilité de la structure. Dans le cas où le représentant légal identifié de la structure n’est pas en mesure de signer un document, il peut déléguer sa signature à une autre personne physique, sous réserve que cette disposition soit encadrée par un acte juridique qui sera joint à la demande d’aide.

Une démarche collaborative et coordonnée peut déboucher dans certains cas au dépôt d’un projet commun avec la désignation d’un chef de file parmi l’ensemble des partenaires. Dans ce cas, une convention de partenariat précisant le rôle et les engagements de chacun, ainsi que les modalités de reversement de l’aide aux partenaires bénéficiaires devra être établie. Le chef de file est une personne morale qui coordonne l’élaboration et la mise en œuvre du projet ; il est responsable devant l’autorité compétente. **Pour les projets « EAU » et « Natura 2000 », dans le cas d’un projet structuré avec des partenaires et un chef de file, il conviendra de se rapprocher, en amont du dépôt de la demande d’aide, des financeurs potentiels pour convenir des modalités administratives précises de financement des différentes parties prenantes (AERMC et AEAG pour les enjeux eau sur leur bassin respectif, Région Occitanie pour l’animation N. 2000)**

Les agriculteurs à titre individuel ne sont pas éligibles même s'ils sont les bénéficiaires finaux de ces actions.

**2- Actions éligibles**

Les actions éligibles sont les suivantes :

**1. Élaboration du projet de territoire** (PAEC) : animation de la concertation, mise en relation et mobilisation des acteurs du territoire, diagnostic agro-environnemental du territoire, construction des MAEC (paramétrage, règles de cumuls éventuels, lignes directrices du plan de gestion...), rédaction du projet avec identification du potentiel de contractualisation et chiffrage prévisionnel des contrats, numérisation du périmètre du territoire , travail d’interface avec des services administratifs et les financeurs, ...;

**2. Animation par des actions de sensibilisation, de formation et de promotion** du PAEC et des MAEC correspondantes : actions d’information concernant les MAEC accessibles, actions de sensibilisation et d’accompagnement des exploitants, préparation des notices de territoire et de mesures ;

**3. Réalisation des diagnostics d’exploitation et des plans de gestion**. Un seul diagnostic finançable par exploitant.

**4. Formation :** formation collective ou individuelle des agriculteurs au cours des 2 premières années d’engagement

**5. Bilan des contractualisations** à l’issue des campagnes PAC et suivi des agriculteurs.

Le PAEC est élaboré pour une durée déterminée. Cette durée couvre la totalité des contrats MAEC engagés.

**Le principe général est qu’un PAEC, s’il est sélectionné, soit agréé pour une durée de 1 à 2 ans, au choix de l’opérateur.**

À chaque fois, les MAEC sont contractualisées pour 5 ans par l’agriculteur, quelle que soit l’année d’engagement.

**3- Modalités d’intervention des financeurs**

4.1 Taux d’aide et plafonds

Le taux d’aide publique dépend des règles d’intervention de chaque financeur.

L’autorité compétente attribuera les subventions en fonction des demandes reçues et de l’enveloppe disponible et pourra appliquer un plafond sur le montant des subventions demandées.

4.2 Modalités d’intervention des financeurs

| **Phase** | **AE AG** | **AE RMC** | **Conseil régional** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Élaboration du projet de territoire (PAEC) et animation** | \_ Élaboration du PAEC avant validation CRAEC = 70 % d’aide  \_ Animation : pour mise en œuvre – recherche de contractualisations des agriculteurs = 50 % d’aide  \_ Coût de journée = 400 €/j  Plancher : 2 000 € d’aide AEAG pour les dossiers élaboration/animation des PAEC  \_ Pas de plafond | Le travail d’animation / élaboration conduit en régie et les prestations complémentaires sont finançables selon les règles d’intervention spécifiques du 11ième programme de l’Agence de l’eau RMC (cf. eaurmc.fr ). Le taux maximum d’aide est de 70 % et le coût journalier ne peut excéder 550€.  Plancher : 10 000€  Pas de plafond | Financement dans le cadre de l'animation N2000. Pas besoin de lettre d'intention pour Natura car rétroactivité des dépenses éligibles au 1er janvier de l'année. Se rapprocher des services de la Région si l’élaboration de PAEC n’avait pas été prévue dans le budget d’animation N2000 pour 2023.. L'animation du PAEC, les diagnostics, la formation... sont à prévoir dans le budget d’animation 2024  Plafonds :  10 000€ pour l’élaboration du PAEC  350 € par réunion collective |
| **Diagnostic d’exploitation** | Les diagnostics et le conseil individuel sont financés, en dehors des AAP PAEC, par le biais des aides AEAG déjà possibles sur les démarches territoriales pour accompagner la transition vers des systèmes sobres et performants. Ils sont financés par l’agence à hauteur de 50% pour un maximum de 4 jours/exploitation/an dans les démarches territoriales validées par l’Agence de l’eau Adour-Garonne. Le travail nécessaire à la contractualisation des MAEC est intégré dans ces aides |  | Plafond :  1250 € pour un diagnostic d’exploitation seul,  1500 € pour un diagnostic d’exploitation avec plan de gestion  Si 40 % des surfaces engagées par l’exploitation sont sur l’enjeu Natura 2000 => le diagnostic est financé entièrement sur N2000. |
| **Formations** | Les formations dispensées auprès des agriculteurs devront être financées de façon privilégiée sur les fonds Vivea. | Les formations dispensées auprès des agriculteurs devront être financées de façon privilégiée sur les fonds Vivea. | A préciser |
| **Modalités de dépôt** | 3 cas possibles suivant la situation du porteur de PAEC :  \_ Si le déposant ne bénéficie pas déjà d’une aide de l’agence : déposer à la fois auprès de la DRAAF et de l’agence de l’eau sur le site Internet RIVAGE : <https://aides-int.eau-adour-garonne.fr/appli>    \_ [Si le bénéficiaire dispose déjà d’une subvention de AEAG qui englobe déjà l’animation PAEC (incluant toutes les prestations complémentaires). Un simple dépôt du programme d’élaboration / animation auprès de la DRAAF est suffisant sans avoir besoin de redéposer un nouveau dossier auprès de l’agence de l’eau.](https://aides-int.eau-adour-garonne.fr/appli)  \_ Si [Le bénéficiaire dispose déjà d’une subvention AEAG qui prend en compte l'animation PAEC mais dont le plan de charge nécessite une mise à jour : Dans ce cas, un dépôt du programme d’élaboration / animation doit être déposé à la fois auprès de la DRAAF et de l’agence de l’eau sur le site RIVAGE : https://aides-int.eau-adour-garonne.fr/appli](https://aides-int.eau-adour-garonne.fr/appli) | Si le déposant ne bénéficie pas déjà d’une aide de l’agence : déposer auprès de la DRAAF et en parallèle effectuer une demande d’aide formelle sur le site de télédéclaration des aides de l’agence de l’eau : [https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login](file:///C:/Users/anne-marie.develay/AppData/Local/Temp/_top).  Si le bénéficiaire dispose déjà d’une subvention de l’agence de l’eau qui prend en charge son temps de travail 2023 et dont l’animation PAEC (incluant toutes les prestations complémentaires) a été explicitement intégré au programme d’activité (Feuille de route). Un simple dépôt du programme d’élaboration / animation auprès de la DRAAF est suffisant sans avoir besoin de redéposer un nouveau dossier auprès de l’agence de l’eau pour 2023. Le financement du temps et des prestations 2024/2025 devra faire l’objet d’une demande sur le site de l’agence de l’eau avant le 31/12/2023.  Cas n°2 : Le bénéficiaire dispose déjà d’une subvention de l’agence de l’eau qui prend en charge le temps de travail prévu pour 2023 mais dont le plan de charge nécessite une mise à jour pour réajuster les missions et intégrer le travail PAEC. Dans ce cas, un dépôt du programme d’élaboration / animation auprès de la DRAAF est nécessaire couplé avec une information du CI Référent de l’agence de l’eau et une mise à jour de la Feuille de route. Sauf besoin de prestation complémentaires, il ne sera pas nécessaire de redéposer un nouveau dossier auprès de l’agence de l’eau pour 2023. Le financement du temps et des prestations 2024/2025 devra faire l’objet d’une demande sur le site de l’agence de l’eau avant le 31/12/2023. | Dans le cadre des appels à projets pour l’animation Natura 2000 ouverts sur le site de la Région Occitanie :  <https://www.europe-en-occitanie.eu/> |